073-267310092-20250429-AD_2025-008-AU

Accusé certifié exécutoire

ception par le préfet : 06/05/2025 ublication : 06/05/2025 **DECISION**

n° 2025-008

CIAS L'Action Sociale
à votre service

Albertville, Allandaz, Beaufort, Banvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cahennaz, Crest-Valand, Esserts-Blay, Flumet, Frontenes, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthad, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Ragnair, Saint-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénèsol, Tournan, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Daron

Objet : Acte supprimant la sous régie de recettes SERVICE ANIMATIONS SENIORS de la RA LES GENTIANES à Ugine

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n°01 en date du 13 février 2024 autorisant le Président à créer et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère,

Vu l'arrêté n°2019-039 constituant la sous régie de recettes SERVICE ANIMATIONS SENIORS de la RA LES GENTIANES,

Vu l'arrêté n°2019-046 modifiant la sous régie de recettes SERVICE ANIMATIONS SENIORS de la RA LES GENTIANES,

Décide

Article 1: La sous régie de recettes SERVICE ANIMATIONS SENIORS de la RA LES GENTIANES est clôturée à compter du 1^{er} juin 2025.

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de cette régie.

Article 3: La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil d'Administration.

Fait à Albertville, le 29/04/2025

Le Président Franck LOMBARD